

LA SEMAINE DE 4 JOURS EST DE PLUS EN PLUS SOLLICITÉE DANS LES ENTREPRISES DU BÂTIMENT. TOUTEFOIS, PLUSIEURS ÉTAPES DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES POUR METTRE EN PLACE CETTE NOUVELLE ORGANISATION DANS VOTRE ENTREPRISE.

LES BONNES QUESTIONS À SE POSER

- VOUS INTERROGER SUR LA COMPATIBILITÉ DU DISPOSITIF AVEC LES CONTRAINTES LIÉES NOTAMMENT À
 - L'attractivité de l'entreprise
 - Aux attentes des clients
 - Aux conséquences sur l'organisation du travail
- VOUS PERMETTRE D'ADAPTER LA NOUVELLE ORGANISATION DE TRAVAIL AUX BESOINS DE VOTRE ENTREPRISE EN DÉTERMINANT PAR EXEMPLE.

QUELS BÉNÉFICIAIRES ?
(EN CONFORMITÉ AVEC
LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ
DE TRAITEMENT)

L'ancienneté ou l'expérience
Le besoin d'encadrement pour les stagiaires, apprentis ou salariés en contrat de professionnalisation
La signature d'une convention de forfait, pourraient conduire à refuser le bénéfice du dispositif

MAINTENIR OU RÉDUIRE
LA DURÉE DU TRAVAIL
ET LA RÉMUNÉRATION ?

Maintenir la semaine hebdomadaire à 35h
Réduire la durée hebdomadaire de travail en diminuant proportionnellement la rémunération ou en la maintenant totalement ou partiellement
Alterner les semaines de 5 jours et les semaines de 4 jours

COMMENT ORGANISER
LA NOUVELLE JOURNÉE
DE REPOS ?

La nouvelle journée de repos est-elle déterminée par l'entreprise ?
Laisser au libre choix du salarié ?
Déterminée par panachage, par exemple en laissant le choix au salarié entre le mercredi et le vendredi tout en permettant à l'employeur de le modifier pour les besoins de l'organisation de l'entreprise et sous réserve d'un délai de prévenance ?
Par roulement pour garantir une continuité de l'activité pendant 5 jours en mettant en place un planning ?
Par un système de binôme avec une alternance des 2 jours sur 2 semaines ?

ACTION RSE (RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE)



Réduire l'empreinte carbone de votre entreprise
Participez au bien-être de vos salariés
Fidéliez vos salariés au sein de votre entreprise



LA CAPEB VOUS CONSEILLE DE VOUS APPUYER SUR UN ACCORD COLLECTIF POUR INSTAURER LA SEMAINE DE 4 JOURS DANS VOTRE ENTREPRISE.

Pour vous aider à mettre en place la semaine de 4 jours, votre CAPEB départementale peut vous conseiller en répondant à toutes vos questions et vous accompagner avec des modèles d'accords d'entreprise conçus pour les entreprises artisanales...

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !